



Ghislenghien - Le bourgmestre pour une loi sur le dédommagement moral

Belga

22-07-2005

(BELGA) = Le député-bourgmestre d'Ath, Bruno Van Grootenbrulle (PS), déposera en septembre prochain une proposition de loi visant à modifier la loi du 1er août 1985 sur l'indemnité spéciale de dédommagement moral accordée aux ayants droit des membres des services de secours et de sécurité décédés dans l'exercice de leur mission.

Cette proposition mettrait sur le même pied conjoints, cohabitants légaux et cohabitants de fait en matière d'indemnisation pour le préjudice moral subi.

"Dans le cas de Ghislenghien, deux personnes, dont une avec deux enfants, n'ont pas pu bénéficier de l'allocation de dédommagement moral parce que le contrat de cohabitation n'était pas enregistré auprès d'un officier de l'état civil", explique Bruno Van Grootenbrulle.

La proposition de loi permettrait de compléter les dispositions existantes, avec un effet rétroactif.

En plus des conjoints et cohabitants légaux, les cohabitants de fait figureraient parmi les bénéficiaires de l'indemnité, qui s'élève à 53.200 euros indexés, pour peu que soient fournis un certificat de domicile et une composition de ménage.

En outre, les enfants nés d'une cohabitation de fait, y compris ceux qui naîtraient après le décès (comme par exemple une femme enceinte d'un pompier ou d'un policier qui perd la vie en intervention) recevraient une indemnité complémentaire au même titre que ceux des couples unis maritalement ou cohabitants légaux.

L'explosion d'une canalisation de gaz sur le zoning de Ghislenghien, survenue le 30 juillet 2004, a fait 24 morts et 132 blessés.

"Depuis ce jour, nous sommes et nous restons bouleversés", explique le député-bourgmestre. "La phase de convalescence est difficile pour tous, il y a eu beaucoup de courage et de réconfort partagés et, dans cet esprit, il me semble important que la zone industrielle de Ghislenghien pense à reconstruire, à penser à demain", conclut-il.

Belga

© 2005 Belga NV

